



-----  
MAIRIE de  
**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
**1 Place de la Mairie**  
78270  
-----

**ARRETE N° 2022.029**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2022.027 RELATIF AU  
MESURES PARTICULIERES A L'EGARD DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-19-1,

**Vu** le code pénal,

**Considérant** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les rues, places et lieux publics,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

**Arrête**

**Article 1** - Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition d'être tenus en laisse et sous surveillance de son propriétaire. De plus, les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés.

**Article 2** - L'enlèvement des chiens errants sur le domaine public est effectué soit par des agents de la force publique, soit par un organisme désigné par l'autorité municipale.

Les animaux saisis sont conduits auprès de la fourrière concernée où les propriétaires pourront les récupérer dans les conditions fixées à l'article 3.

**Article 3** - Les propriétaires pourront, demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

**Article 4** - Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public, chaque personne ayant la garde d'un chien doit veiller à ce que les déjections de son animal se fassent dans les caniveaux des voies publiques.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et passibles d'amendes prévues à cet effet.

**Article 8** - Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame-de-la-Mer, le 10 mai 2022

Le Maire,

Jean-Luc MAILLOC

